

DECRET N° 2001-485 DU 19 NOVEMBRE 2001

Portant approbation du collectif budgétaire
gestion 2001, de la Circonscription urbaine
de Porto-Novo.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le Décret n° 2001-009 du 05 février 2001, portant approbation des Budgets primitifs, Gestion 2001, des Circonscriptions administratives de l'Ouémé ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 2001 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er}.- : Est approuvé le Collectif budgétaire, gestion 2001, de la Circonscription urbaine de Porto-Novo, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de Un Milliard Trois Cent Quatre Vingt Six Millions Trois Cent Vingt et Un Mille Cinq Cent Quatre Vingt Treize (1 386 321 593) francs pour la section ordinaire et à la somme de Cinq Cent Quatre Vingt Treize Millions Cent Six Mille Quatre Vingt Neuf (593 106 089) francs pour la section extraordinaire.

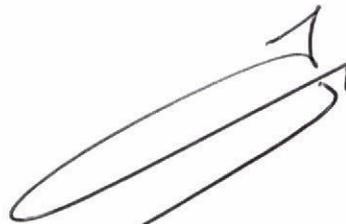
Article 2.- : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du chef de la Circonscription urbaine, ordonnateur du Budget local.

Le chef de la Circonscription urbaine est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- : Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 novembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective,
et du Développement,



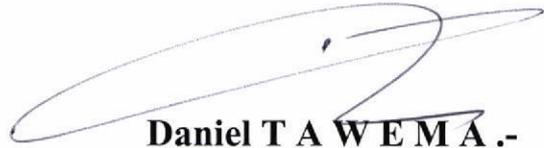
Bruno AMOUSSOU.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO- TCHANE.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel T A W E M A.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MFE 4 MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2001

RECETTES ORDINAIRES : Un Milliard Trois Cent Quatre Vingt Six
Millions Trois Cent Vingt et Un Mille
Cinq Cent Quatre Vingt Treize francs..... 1 386 321 593 F

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Quatre Vingt Treize
Millions Cent Six Mille Quatre Vingt
Neuf francs 593 106 089 F

DEPENSES ORDINAIRES : Un Milliard Trois Cent Quatre Vingt Six
Millions Trois Cent Vingt et Un Mille
Cinq Cent Quatre Vingt Treize francs..... 1 386 321 593 F

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Quatre Vingt Treize
Millions Cent Six Mille Quatre Vingt
Neuf francs 593 106 089 F

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

TABLEAU N° 1

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2001

BUDGET PRIMITIF 2001	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
955 079 781	-	-	431 241 812	-	431 241 812	1 386 321 593

TABLEAU N° 2

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2001

BUDGET PRIMITIF 2001	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
955 079 781	-	-	431 241 812	-	431 241 812	1 386 321 593

TABLEAU N° 3

REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
	955 079 781	431 241 812	1 386 321 593
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	234 774 044	358 332 045	593 106 089

NB : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.